

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRETE N° 25/3160 du 03 JUIN 2025



COMMUNE DE BONNETABLE  
ARRETE N° 118 du 26.05.2025

**Objet :** Routes Départementales (RD) n° 83, 301 et Voie Communale (VC) n° 206 - Commune de Bonnétable  
Mise en service du giratoire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,  
LE MAIRE DE BONNETABLE,

- Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles, R 411-7, R 415-8, R 415-6 et R 411-25,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- Vu l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 qui porte délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement d'un giratoire à hauteur du PR 26+270 de la RD 301, hors agglomération de Bonnétable, à l'intersection formée avec la RD 83 et la VC 206,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### ARRETEMENT

##### **ARTICLE 1 -**

Le carrefour giratoire formé par les RD 83 (PR 20+865), RD 301 (PR 26+270) et la VC 206, situé hors agglomération de Bonnétable, est ouvert à la circulation.

Le giratoire formé par les voies précitées est dénommé D301G13.

##### **ARTICLE 2 -**

Les usagers circulant sur les RD 83, 301 et sur la VC 206 et abordant le carrefour giratoire formé par ces voies, hors agglomération de Bonnétable, doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire, avant de s'y engager.

##### **ARTICLE 3 -**

La pose et la fourniture de la signalisation verticale et horizontale afférente seront à la charge du Conseil départemental de la Sarthe.

L'entretien et le remplacement du signal de position (AB3a) seront à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire, soit le Conseil départemental de la Sarthe.

L'entretien du signal avancé (AB25) sera à la charge du gestionnaire de la voie sur laquelle il est implanté et son remplacement sera à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire, soit le Conseil départemental de la Sarthe.

L'entretien de la signalisation horizontale (marquage) sera pris en charge par le Conseil départemental de la Sarthe, sauf en cas de renouvellement de la couche de roulement de la VC.

##### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame le Maire de Bonnétable, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr). Une ampliation sera adressée au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

##### **ARTICLE 5 -**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE MAIRE DE BONNETABLE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Marie-Laure PLEVER

Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 03 JUIN 2025